



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-033
DU 26 MARS 2025

FOULÉES DU BLEUET - DIMANCHE 30 MARS 2025

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 3 avril 2014 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 28/09 en date du 1^{er} septembre 2009 réglementant l'usage des parcs, squares jardins et espaces verts publics de la Ville de Laval,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande formulée par l'association Un Pas de Plus, en vue d'organiser les Foulées du Bleuét le dimanche 30 mars 2025,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel :

Le dimanche 30 mars 2025 de 9 h 30 à 12 h 00,

- Cours de la Résistance (du quai André Pinçon au pont de l'Europe), préserver l'accès au quai André Pinçon
- pont de l'Europe
- quai Béatrix de Gavre (de la rue François Pyrard au quai de Bootz)
- rue Crossardière (de la rue du Lieutenant au quai Béatrix de Gavre)
- rue Magenta (de la rue du Dôme au quai Béatrix de Gavre)
- impasse Magenta
- allée de la Guinebretière
- quai de Bootz (du quai Béatrix de Gavre à la rue de la Cointerie)
- rue René Musset

et d'une manière générale, sur le circuit emprunté par les coureurs et sur toutes les voies aboutissant sur le circuit pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 2

Le sens de circulation sera inversé, dimanche 30 mars 2025 de 9 h 30 à 12 h 00, rue Jules Ferry (de la rue Crossardière à la rue de Cheverus), les panneaux seront masqués.

Article 3

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit.

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course pédestre ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 4

Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour limiter la gêne des riverains en matière de nuisances sonores et devront se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 5

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 6

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit, aux sorties de parkings ainsi que sur les points de déviation.

Article 7

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

Organisateurs :	Tél. : 07.83.56.97.23/07.69.86.84.01
Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
Police	Tél. : 17
Secours, Sapeurs pompiers	Tél. : 18 ou 112
SAMU	Tél. : 15

Article 8

Les organisateurs signaleront la fin de la course de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 28 mars 2025

Exécutoire le : 28 mars 2025